

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 27/03/2026

*Date d’Affichage : 27/03/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 16

*VOTANTS : 21

Le Conseil Municipal s’est réuni le jeudi 2 avril 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,

Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mr DIARRA Fodié, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mme MALLET Françoise, Mr NAIMI Yacine, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mr ROUSSELET Thierry,

Etaient absents excusés :

Mr PLAIGNAUD Michel pouvoir à Mr NIFA Mohammed,

Mr GLÉNAT Bernard pouvoir à Mr RÉVEILLÈRE Dominique,

Mr MAUGENDRE Sébastien pouvoir à Monsieur BRUN Thierry,

Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Monsieur DUMEUNIER David,

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr DIARRA Fodié,

Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mme DAGUENET Nadine,

Madame Tanya AKRICHE a été désignée Secrétaire de séance.

***DEL13. DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER ET DES CHARGES
POUR LA MAISON DE SANTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU
BAIL***

Les travaux de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire située avenue Georges Pompidou sont achevés.

Pour permettre la mise en location de cet équipement municipal, il convient en amont de déterminer un tarif d’occupation.

Monsieur le Maire, présente le projet de bail à usage commercial entre la ville et la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA).

Fluides hors bail : eaux, électricité et téléphone (abonnements SISA professionnels de Santé)

Marchés Ménages : 18403.20 euros TTC = refacturer en charges 2 fois par semaine dans les bureaux + 6 fois par semaine dans les communs.

Contrat de maintenance : 6000 euros TTC par an (géothermie, ascenseur, sécurité, portail parking, vidéo surveillance, taxe foncière)

Le Conseil Municipal de Margency après avoir entendu l’exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant l’avis favorable à l’unanimité de la commission des finances du vendredi 27 mars,

Après en avoir délibéré à l’unanimité des suffrages exprimés,

FIXE le montant du Loyer à 72000 euros annuel (soixante douze mil euros) hors charges

FIXE le montant de location des parkings à 3120 euros annuel

Le Loyer est payable trimestriellment, terme échu, avec des appels de paiement les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année.

Le premier paiement interviendra le 1^{er} juillet 2026.

FIXE le montant des charges forfaitaires pour les contrats de maintenance à 6000 euros annuel (six mille euros)

FIXE le montant des charges de nettoyage annuel à 15.336 €HT (quinze mille trois cent trente-six euros HT) auquel s'ajoutera la TVA applicable, soit pour la première année : 15.336 + 3.067,20 = 18.403,20 €TTC (dix-huit mille quatre cent trois euros TTC). Ce prix correspond à une fréquence de nettoyage de 6 passages par semaine dans les parties communes et de 2 passages par semaine dans les cabinets médicaux.

Il est révisable annuellement à chaque reconduction du marché par application de la formule suivante, conformément aux dispositions de l'article 7.2 du CCAP dont le Bailleur pourra remettre copie au Preneur à première demande celui-ci :

$$P = P_0 (0.15 + (0.85 \times I/I_0))$$

Le Loyer ainsi que les charges forfaitaires des parties communes définies à l'article 18.4 (ci-après les Charges Forfaitaires) varieront automatiquement à la date anniversaire de la Date d'Effet du Bail, de ses éventuels renouvellements ou de toute nouvelle fixation du Loyer, proportionnellement aux variations de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

AUTORISE Monsieur le Maire a signer le bail commercial avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) et tout document s'y rapportant.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 03/04/2026

Le Maire,

